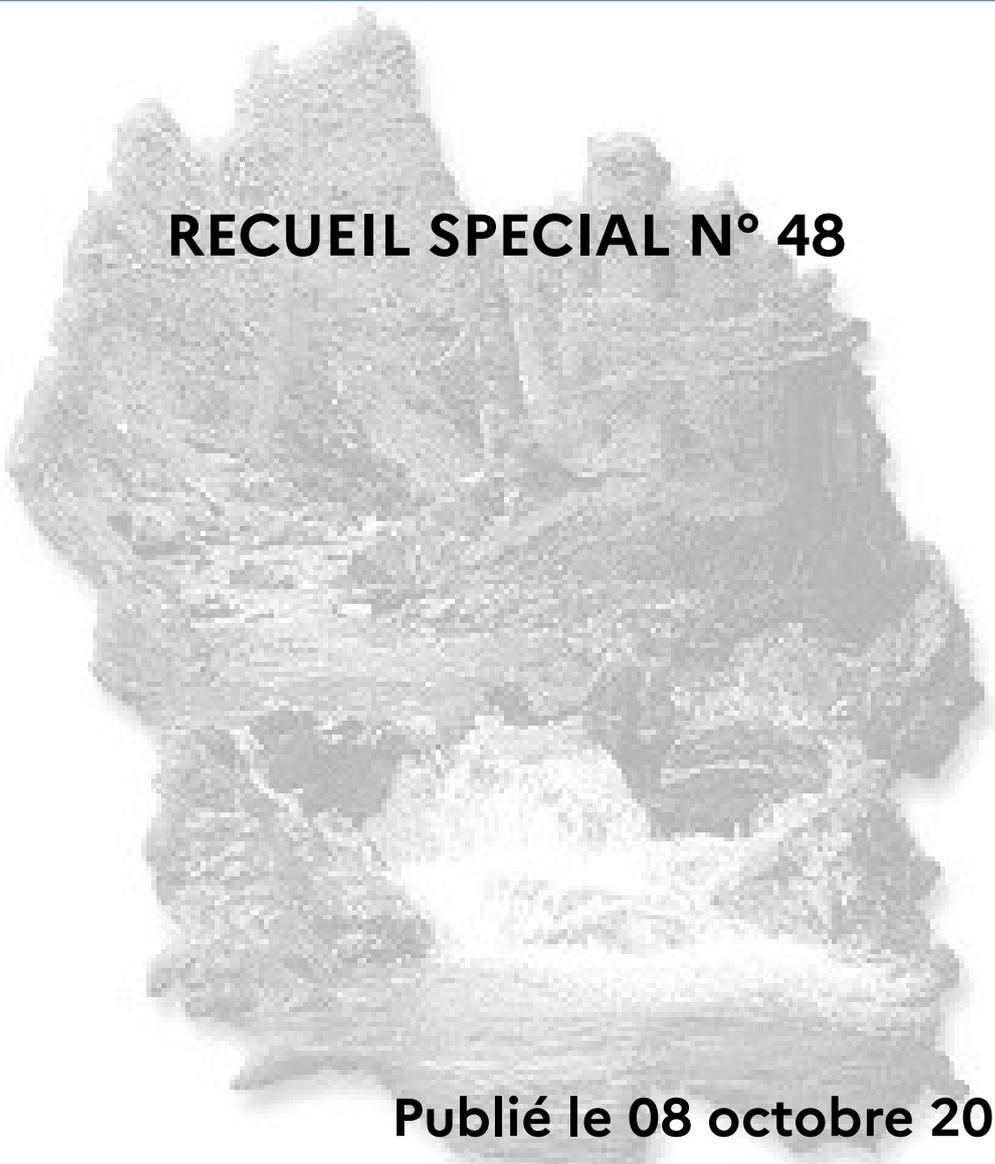




**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DES SERVICES DE L'ÉTAT EN LOZÈRE**



**RECUEIL SPECIAL N° 48**

**Publié le 08 octobre 2021**

*ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende*

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00  
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-17-23

# PRÉFECTURE de la LOZÈRE

## RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL n° 48 du 08 octobre 2021

### SOMMAIRE

#### **Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère**

arrêté préfectoral n° DDETSPP-DIR-2021- 280-0001 du 7 octobre 2021 portant subdélégation de signature de Madame Cécile GLEYZON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim, à certains de ses agents

#### **Direction départementale des finances publiques de la Lozère**

Délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2021 du comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers, à M Engin OKUTAN Inspecteur, adjoint au responsable du SIP de Mende

Arrêté n° DDFIP48-2021-274-01 du 1er octobre 2021 relatif à l'ouverture au public du service des impôts des particuliers de Marvejols

Arrêté n° DDFIP48-2021-278-01 du 05 octobre 2021 relatif à l'ouverture au public du service des impôts des particuliers de Marvejols et Langogne,

Arrêté n° DDFIP48-2021-278-02 du 05 octobre 2021 relatif à l'ouverture au public du service des impôts des entreprises et des particuliers de Saint Chély d'Apcher



**PRÉFÈTE  
DE LA LOZÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
des solidarités et de  
la protection des populations**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-DIR-2021- 280-0001 DU 7 OCTOBRE 2021  
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CÉCILE GLEYZON,  
DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOZÈRE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES  
AGENTS

La préfète de la Lozère  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;

**VU** la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État ;

**VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** le décret du président de la république du 15 janvier 2020 portant nommant Madame Valérie HATSCH, préfète de la Lozère ;

**VU** l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, désignant Monsieur Jean-Michel POIRSON, en qualité de directeur départemental de

l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère et désignant Madame Cécile GLEYZON et Monsieur Xavier MOINE en qualité de directeurs départementaux adjoints ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-253-001 portant nomination de Madame Cécile GLEYZON en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim à compter du 10 septembre 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-253-002 portant délégation de signature à Madame Cécile GLEYZON directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2021-253-003 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Cécile GLEYZON, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim ;

**VU** la décision de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie du 22 septembre 2021 portant délégation de signature au titre des pouvoirs propres du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie à Madame Cécile GLEYZON, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** Délégation de signature est accordée par Madame Cécile GLEYZON, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite des délégations de signature qu'elle a elle-même reçues de Madame Valérie HATSCH, préfète de la Lozère, et de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie :

- à Monsieur Xavier MOINE, directeur du travail et chef du **pôle travail, mutations économique et compétences par intérim** :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du pôle sur lequel il a autorité ;
- toute décision, acte et correspondance relatifs au travail et à l'emploi, à l'exception :
  - des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) et au fond départemental d'insertion,
  - des aides au poste dans les entreprises adaptées,
  - des décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie du dispositif de la garantie jeunes.
- toute décision, acte et correspondance relatifs au système d'inspection du travail à l'exception :
  - des décisions statuant sur les recours gracieux contre les décisions du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités,
  - des suspensions et des interdictions en matière de prestations de services internationales,
  - des mises en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.

- à Madame Sandra ATGE, **cheffe du pôle solidarité et emploi** :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du pôle sur lequel elle a autorité ;
- toute décision, acte et correspondance relatifs à l'action sociale, à la politique du handicap, au volet social, à la politique du logement,
- toute décision, acte et correspondance relatifs à l'emploi pour ce qui concerne :
  - les décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) et au fond départemental d'insertion (FDI),

- les aides au poste dans les entreprises adaptées,
  - les décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie du dispositif de la garantie jeunes.
  - l'exécution des recettes et des dépenses dans la limite de 90 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État des BOP 104, 135, 157, 177, 303 et 304 ;
  - la validation des engagements au sens de chorus formulaire.
- à Monsieur Emmanuel FOEX, **chef du pôle protection des populations** :
- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement du pôle sur lequel il a autorité ;
  - toute décision, acte et correspondance relative à la santé publique vétérinaire, à la protection des végétaux, aux produits pharmaceutiques, à la conformité et à la sécurité des produits et des services, aux installations agricoles ou agroalimentaires classées pour la protection de l'environnement ainsi qu'à la concurrence, consommation et à la répression des fraudes ;
  - le secrétariat du CODERST ;
  - l'exécution des recettes et des dépenses dans la limite de 90 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État des BOP 134 et 206 ;
  - la validation des engagements au sens de chorus formulaire.
- à Madame Valérie VANDERSTOKEN, **cheffe de service entreprise et compétences** pour tout acte et correspondance relatifs à l'emploi à l'exception :
- des décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) et au fond départemental d'insertion,
  - des aides au poste dans les entreprises adaptées,
  - des décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie du dispositif de la garantie jeunes.
- à Monsieur Michel MALAVAL, **responsable de l'unité concurrence, consommation et répression des fraudes** pour tout acte et correspondance administrative relatifs au fonctionnement de son unité ;
- à Madame Clémence CASSOURRET, **adjointe à la cheffe du pôle solidarité et emploi**, pour tout acte et correspondance relatifs au volet social et à la politique du logement, à l'exception :
- de la délivrance des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et des associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours ;
  - les conventions et avenants de réservations du contingent préfectoral et de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social.
- à Madame Sylvie ORLHAC, **adjointe à la cheffe du pôle solidarité et emploi**, pour tout acte et correspondance suivant :
- les décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) et au fond départemental d'insertion (FDI),
  - les aides au poste dans les entreprises adaptées,
  - les décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie du dispositif de la garantie jeunes.

**ARTICLE 3 :** La signature du délégataire ainsi que sa qualité devra être précédée, selon le cas, de la mention « *Pour la préfète de la Lozère et par délégation* » ou « *Pour le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et par délégation* »

**ARTICLE 4 :** Toutes les dispositions antérieures visant même objet sont abrogées.

**ARTICLE 5 :** La directrice de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Lozère par intérim et les personnels susvisés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour la préfète et par délégation,  
la directrice départementale de l'emploi, du  
travail, des solidarités et de la protection des  
populations par intérim,

*Signé*

Cécile GLEYZON

ANNEXE I A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-DIR-2021- 280-0001 DU 7 OCTOBRE 2021  
 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CÉCILE GLEYZON, DIRECTRICE  
 DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
 POPULATIONS DE LA LOZÈRE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS

**SUBDÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU TITRE DES COMPÉTENCES PRÉFECTORALES**

<p>A Monsieur Xavier MOINE</p>	<p><b>En ce qui concerne le travail :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives au remboursement des frais de déplacement et salaires des conseillers des salariés ;</li> <li>- décisions relatives au paiement et au remboursement de l'allocation complémentaire servie aux salariés bénéficiant de la rémunération mensuelle minimale ;</li> <li>- attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire » ;</li> <li>- actes relatifs à la gestion des locaux affectés à l'hébergement de salariés ;</li> <li>- décisions d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours ;</li> <li>- actes tarifaires en lien avec la gestion du travail à domicile ;</li> <li>- gestion des agréments des cafés et brasseries pour recevoir en emploi ou en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance ;</li> <li>- gestion des autorisations individuelles d'emploi de mineurs dans les spectacles professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode ;</li> </ul> <p><b>En ce qui concerne l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conventions de revitalisation ;</li> <li>- décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés ;</li> <li>- allocation d'activité partielle et dispositif spécifique en cas de réduction d'activité durable ;</li> <li>- conventions du fonds national de l'emploi (FNE) ;</li> <li>- déclaration et contrôle des organismes privés de placement ;</li> <li>- décisions en matière d'exclusion ou réduction du revenu de remplacement ;</li> <li>- conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;</li> <li>- actes relatifs à l'attribution, extension, renouvellement et gestion des agréments de toute personne morale ou entreprise individuelle exerçant des services à la personne ;</li> <li>- conventions pour la promotion de l'emploi ;</li> <li>- actes relatifs à l'agrément des sociétés de coopération ouvrière et de production (SCOOP) ;</li> <li>- dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ;</li> <li>- agrément des comités de bassin d'emploi ;</li> <li>- dispenses de remboursement de l'aide financière et des exonérations de cotisations sociales en cas de cessation d'activité ou de cession d'entreprise liée à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;</li> <li>- mise en œuvre des pénalités relatives à l'obligation d'emploi de personnes handicapées ;</li> <li>- agrément des accords de groupe / d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;</li> <li>- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des personnes handicapées ;</li> <li>- subvention d'installation d'un travailleur handicapé ;</li> </ul>
<p>A Madame Sandra ATGE</p>	<p><b>En ce qui concerne l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) et au fond départemental d'insertion (FDI) ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- aide au poste dans les entreprises adaptées ;</li> <li>- décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie du dispositif de la garantie jeunes.</li> </ul> <p><b>En ce qui concerne l'action sociale et la politique du handicap :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes, décisions et recours relatifs à l'aide sociale relevant de la compétence de l'État ;</li> <li>- actes relatifs à la gestion des mandataires judiciaires à la protection des majeurs, préposés d'établissements et délégués aux prestations familiales ;</li> <li>- tutelle des pupilles de l'État ;</li> <li>- délivrance des cartes mobilité-inclusion pour les personnes morales ;</li> <li>- actes en lien avec la gestion des déclarations, le contrôle et les suites administratives relatives à l'organisation de séjours de vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ;</li> <li>- conventions visant à faire bénéficier les établissements hébergeant les personnes âgées et les personnes handicapées de l'application du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée ;</li> </ul> <p><b>En ce qui concerne le volet social et la politique du logement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes et correspondances administratives liées au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) ;</li> <li>- actes et correspondances administratives liées au secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) ;</li> <li>- actes et correspondances administratives liés à la gestion courante du contingent préfectoral de logements, à l'exception de l'attribution d'office du logement en cas de refus du bailleur ;</li> <li>- actes et correspondances liées à la prévention et à la mise en œuvre des expulsions locatives à l'exclusion de la décision d'octroi du concours de la force publique, ainsi que les actes et correspondances liées au relogement des personnes ;</li> <li>- représentation de l'État en commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;</li> <li>- délivrance des agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées et des associations habilitées à assister les demandeurs dans leurs recours ;</li> <li>- conventions et avenants de réservation du contingent préfectoral et de mise en œuvre du système d'enregistrement des demandes de logement locatif social ;</li> <li>- décisions d'admission et de maintien dans les dispositifs d'hébergement d'urgence ;</li> <li>- représentation de l'État en tant que présidente de la commission départementale de surendettement ;</li> </ul> <p><b>En ce qui concerne l'ordonnancement secondaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- exécution des recettes et des dépenses dans la limite de 90 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État des BOP 104, 135, 157, 177, 303 et 304</li> </ul>
A Monsieur Emmanuel FOEX	<p><b>En ce qui concerne la santé publique vétérinaire et la protection des végétaux, les produits pharmaceutiques, la conformité et la sécurité des produits et des services ainsi que les installations agricoles ou agroalimentaires classées pour la protection de l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes, décisions et correspondances administratives relevant du code rural et de la pêche maritime, du code de la santé publique, du code de la consommation et de leurs textes d'application ;</li> <li>- actes, décisions et correspondances administratives relevant du code de l'environnement et de ses textes d'application ;</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• au titre de la protection de la faune sauvage captive ;</li> <li>• au titre de l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles ou agro-alimentaires à l'exception des certificats de projet, décisions de rejet ou de mise à l'enquête publique d'une demande d'autorisation, décisions d'autorisation, de refus d'autorisation ou de suspension d'activité des installations classées, ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique ou de consultation du public.</li> </ul> <p><b>En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes et correspondances administratives relatives à la mise en œuvre opérationnelle des démarches engagées au titre des plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux ainsi qu'au titre de l'information des professionnels et des consommateurs, dès lors qu'elle ne relève pas de la régulation commerciale entre entreprises ;</li> <li>- actes et correspondances administratives relatives à la réalisation des opérations de prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché (CPMM) ;</li> <li>- actes de gestion courante relatifs à l'exercice de la veille concurrentielle.</li> </ul> <p><b>En ce qui concerne l'environnement :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le secrétariat du CODERST (commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) : transmission des dossiers techniques, convocations, préparation des séances ou des consultations électroniques.</li> </ul> <p>- exécution des recettes et des dépenses dans la limite de 90 000 € pour les actes portant engagement juridique de l'État des BOP 134 et 206</p>
A Madame Valérie VANDERSTOKEN	<p><b>En ce qui concerne l'emploi :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- conventions de revitalisation ;</li> <li>- décisions d'opposition à la qualification d'emplois menacés ;</li> <li>- allocation d'activité partielle et dispositif spécifique en cas de réduction d'activité durable ;</li> <li>- conventions du fonds national de l'emploi (FNE) ;</li> <li>- déclaration et contrôle des organismes privés de placement ;</li> <li>- décisions en matière d'exclusion ou réduction du revenu de remplacement ;</li> <li>- conventions avec les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) ;</li> <li>- actes relatifs à l'attribution, extension, renouvellement et gestion des agréments de toute personne morale ou entreprise individuelle exerçant des services à la personne ;</li> <li>- conventions pour la promotion de l'emploi ;</li> <li>- actes relatifs à l'agrément des sociétés de coopération ouvrière et de production (SCOOP) ;</li> <li>- dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) ;</li> <li>- agrément des comités de bassin d'emploi ;</li> <li>- dispenses de remboursement de l'aide financière et des exonérations de cotisations sociales en cas de cessation d'activité ou de cession d'entreprise liée à une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ;</li> <li>- mise en œuvre des pénalités relatives à l'obligation d'emploi de personnes handicapées ;</li> <li>- agrément des accords de groupe / d'entreprise en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;</li> <li>- aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire des personnes handicapées ;</li> <li>- subvention d'installation d'un travailleur handicapé ;</li> </ul>
A Monsieur Michel MALAVAL	<p><b>En ce qui concerne la concurrence, la consommation et la répression des fraudes :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- actes et correspondances administratives relatives à la mise en œuvre opérationnelle des démarches engagées au titre des plans de contrôle et de surveillance européens, nationaux ou régionaux ainsi qu'au titre de l'information des professionnels et des consommateurs, dès lors qu'elle ne relève pas de la régulation commerciale entre entreprises ;</li> <li>- actes et correspondances administratives relatives à la réalisation des opérations de</li> </ul>

	<p>prélèvement et les contrôles de première mise sur le marché (CPMM) ;</p> <p>- actes de gestion courante relatifs à l'exercice de la veille concurrentielle.</p>
A Madame Clémence CASSOURRET	<p><b>En ce qui concerne le volet social et la politique du logement :</b></p> <p>- actes et correspondances administratives liées au secrétariat de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) ;</p> <p>- actes et correspondances administratives liées au secrétariat de la commission départementale de médiation créée dans le cadre du droit au logement opposable (DALO) ;</p> <p>- actes et correspondances administratives liés à la gestion courante du contingent préfectoral de logements, à l'exception de l'attribution d'office du logement en cas de refus du bailleur ;</p> <p>- actes et correspondances liées à la prévention et à la mise en œuvre des expulsions locatives à l'exclusion de la décision d'octroi du concours de la force publique, ainsi que les actes et correspondances liées au relogement des personnes ;</p> <p>- représentation de l'État en commission d'attribution des logements et de l'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ;</p> <p>- décisions d'admission et de maintien dans les dispositifs d'hébergement d'urgence ;</p> <p>- représentation de l'État en tant que présidente de la commission départementale de surendettement ;</p>
A Madame Sylvie ORLHAC	<p><b>En ce qui concerne l'emploi :</b></p> <p>- décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique (IAE) et au fond départemental d'insertion (FDI) ;</p> <p>- aide au poste dans les entreprises adaptées ;</p> <p>- décisions d'admission, de renouvellement, de suspension ou de sortie du dispositif de la garantie jeunes.</p>

ANNEXE II A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DDETSPP-DIR-2021- 280-0001 DU 7 OCTOBRE 2021  
 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MADAME CÉCILE GLEYZON, DIRECTRICE  
 DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL, DES SOLIDARITÉS ET DE LA PROTECTION DES  
 POPULATIONS DE LA LOZÈRE PAR INTÉRIM, À CERTAINS DE SES AGENTS

## SUBDÉLÉGATIONS ACCORDÉES A MONSIEUR XAVIER MOINE AU TITRE DES POUVOIRS PROPRES DU DREETS

DÉCISIONS		DISPOSITIONS
<b>1- Relations du travail</b>		
RUPTURE CONVENTIONNELLE	Décisions d'homologation ou de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail à durée indéterminée	Articles L1237-14 et R1237-3 du code du travail.
CONTRAT À DUREE DETERMINÉE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE	Dérogation à l'interdiction de l'emploi de salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour remplacer un salarié dont le contrat de travail est suspendu à la suite d'un conflit de travail.	Article L1242-6 du code du travail.
GROUPEMENT D'EMPLOYEURS	Décision d'opposition à l'exercice d'activité d'un groupement d'employeurs.	Articles L1253-17 et D1253-7 à D1253-8 du code du travail.
	Décisions accordant ou refusant ou retirant l'agrément à un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective.	Articles R1253-19 à R1253-29 du code du travail.
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	Décision de suspension du contrat d'apprentissage	Articles L6225-4 et R6225-9 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L6225-5 du code du travail.
	Décision d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L6225-6 du code du travail
	Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recrutement des apprentis.	Article R6225-11 du code du travail
CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION	Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales.	Article R6325-20 du code du travail.
EGALITE PROFESSIONNELLE	Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	L.1143-3 et D. 1143-6 du code du travail
	Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle et rescrit à la demande d'un employeur	L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du code du travail
	Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	L.1142-9 du code du travail
	Désignation d'un ou plusieurs référents chargés d'accompagner les entreprises de 50 à 250 salariés, à leur demande, pour le calcul des indicateurs et pour la définition des mesures adéquates et pertinentes de correction.	D.1142-7 du code du travail
INTERESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE SALARIALE	Décision de retrait ou de modification des dispositions d'un accord d'intéressement, de participation ou d'un règlement d'épargne salariale.	Article L3313-3 et L.3345-2 et D3345-1 et suivants du code du travail.
	Accusé réception du dépôt d'accord ou de documents	Article R.3332-6, D3313-4, D.3323-7 et D.3345-5
TRAVAILLEUR A DOMICILE	Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage	R.7413-2
EMPLOI D'ETRANGERS SANS TITRE DE TRAVAIL	Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre	D.8254-7
	Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer	D.8254-11
PRESTATION DE SERVICE INTERNATIONALE	Décision de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-3 à R1263-11-5 et R1263-11-7 du code du travail
	Décision de fin de suspension temporaire de PSI	Article R1263-11-6 à R1263-11-7 du code du travail
INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PSI	Décision d'interdiction temporaire de PSI	Article L. 1263-3, L. 1263-4-2, R. 1263-11-1 et suivants

<b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI</b>	Détermination du salaire de référence des travailleurs migrants	Articles R.5422-3 et R.5422-4 du code du travail
CARTE D'IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE DES SALARIES DU BTP	Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP	L.8291-3 et R.8291-1 Loi n°2018-727 du 10/08/2018, art.22 et décret 2018-1227 du 24/12/2018, art. 6 II
TRANSACTION PENALE	Décision de proposer une transaction pénale à l'auteur d'une infraction relevée par procès-verbal	L.8114-4 à L.8114-7, R.8114-3 à R.8114-6 du code du travail L.719-11 Code rural
<b>2- Durée du travail</b>		
DURÉES MAXIMALES DU TRAVAIL	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail	Articles L.3121-21 – R.3121-10 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures	Articles L.3121-24 et R.3121-10 et R.3121-11 du code du travail
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un secteur d'activité sur le plan local, départemental ou interdépartemental	Articles L.3121-25 et R.3121-12 et R.3121-14
	Décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour un employeur qui ne relève pas des décisions prévues aux articles R.3121-13 et R.3121-14	Articles L. 3121-25 et R.3121-16 du code du travail
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-21 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail jusqu'à 46 heures concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-24 du CT et R.713-11 du code rural
	Dans le secteur agricole, décisions accordant ou refusant une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne de travail concernant les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée	Articles L.3121-25 du CT et R.713-11 du code rural
	Décisions accordant ou refusant l'autorisation à des employeurs du secteur agricole de dépasser le plafond de soixante heures mentionné à l'article L. 3121-21 du code du travail	Articles L713-13 et R.713-11 du code rural
RÉCUPÉRATION DES HEURES PERDUES	Décision relative à la récupération des heures perdues.	Article R3122-7 du code du travail
<b>3- Relations collectives du travail</b>		
DEPOT LEGAL CONVENTIONS, ACCORDS COLLECTIFS PLANS D'ACTION, CPRI	Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal	L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, D.2231-4 et D.2231-8 du code du travail
COMPTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES	Décision de communication des comptes des organisations syndicales.	Article D2135-8 du code du travail.
DÉLÉGUÉ SYNDICAL	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical.	Articles L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE	Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de la section syndicale.	Article L2142-1-2, L2143-11 et R2143-6 du code du travail.
INSTANCES REPRESENTATIVES DU PERSONNEL	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'entreprise	Articles L.2313-5 et R.2313-2 du code du travail.
	Décision fixant le nombre et le périmètre des établissements distincts pour la mise en place d'un CSE au niveau de l'unité économique et sociale	Articles L.2313-8 et R 2313-5 du code du travail.
	Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel pour la mise en place d'un CSE	Articles L.2314-13 et R.2314-3 du code du travail.

	Décision de répartition des sièges entre les différents établissements et les différents collèges pour la mise en place du CSE central	Articles L.2316-8 et R.2316-2 du code du travail.
	Décision de répartition des sièges au comité de groupe entre les élus des différents collèges électoraux.	Articles L2333-4 et R2332-1 du code du travail.
	Décision de désignation d'un remplaçant du représentant du personnel au sein du comité de groupe.	Articles L2333-6 et R2332-1 du code du travail.
	Décision d'autorisation ou de refus de suppression d'un comité d'entreprise européen.	Articles L2345-1 et R2345-1 du code du travail.
<b>4 - Santé et sécurité au travail</b>		
MISE EN DEMEURE	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité.	Articles L4721-1 et R.4721-1 du code du travail.
PLAN DE RÉALISATION	Avis au Tribunal sur le plan de réalisation des mesures de prévention adopté par l'entreprise dans le cadre des articles L4741-11 et suivants du code du travail.	Article L4741-11 du code du travail.
VOIES RESEAUX DIVERS (VRD)	Décisions accordant ou refusant des dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant l'exécution des travaux : voies et réseaux divers.	Articles R4533-6 et R4533-7 du code du travail.
TRAVAUX DANGEREUX	Dérogation autorisant le recours à des salariés en CDD ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux particulièrement dangereux qui leur sont interdits.	Article L1242-6 et D. 1242-5 du code du travail. Article L4154-1 et D4154-3 du code du travail.
	Décision de retrait de la décision prise en application de l'article D4154-3 du code du travail.	Article D4154-6 du code du travail.
DOUCHES ET TRAVAUX INSALUBRES OU SALISSANTS	Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre des douches à disposition des travailleurs	Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947
ALLAITEMENT	Décision d'autorisation ou refus d'autorisation de dépasser le nombre maximum de berceaux dans un local d'allaitement.	Article R4152-17 du code du travail
JEUNES TRAVAILLEURS	Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale	Articles L.4733-8, R.4733-12 et R.4733-14 du code du travail
	Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans	L.4733-9
	Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans	L.4733-10
	Réponse à la demande d'un organisme d'accueil ayant pour objet de connaître les modalités de prise en compte des effectifs servant de base au calcul du plafond de stagiaires autorisés	L.124-8-1 et R.124-12-1 du Code de l'éducation
HEBERGEMENT SAISONNIER	Dérogation collective à certaines règles d'hébergement des travailleurs saisonniers agricoles	R.716-7, R.716-11, R.716-16-1 du Code rural
ARRET INTEMPERIES	Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises de BTP.	Articles D5424-7 à D5424-10 du code du travail.



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE  
1<sup>ER</sup> TER, BD LUCIEN ARNAULT  
48000 MENDE

**Le comptable, Patrick LIZZANA, responsable du Service des Impôts des Particuliers de MENDE**

Vu le Code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1:** Délégation de signature est donnée à, M Engin OKUTAN Inspecteur, adjoint au responsable du SIP, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement du Responsable du SIP de :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

2°) en matière de gracieux fiscal d' assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances;

**aux agents désignés ci-après:**

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Eric DESPORT	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €
Loic BACHELART	Contrôleur	1 000 €	1 000 €	3 mois	3 000 €
Kathleen DESPORT	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	8 mois	5 000€
Elodie BANCILLON	Agent	3 000 €	3 000 €	3 mois	3 000 €
Gaëlle COPPIK	Agent	3 000 €	3 000 €	3 mois	3 000 €

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Lozère

A , le 01 octobre 2021

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

**Patrick LIZZANA**

**SIGNE**

Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1 ter Boulevard Lucien Arnault  
BP 131  
48 005 Mende Cedex

**Arrêté n° DDFIP48-2021-274-01 du 1er octobre 2021**

**relatif à l'ouverture au public du service des impôts des particuliers de Marvejols**

**La Directrice Départementale des Finances publiques de la Lozère**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-014 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le service des impôts des particuliers de Marvejols sera fermé au public à titre exceptionnel le lundi 11 octobre 2021.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mende, le 1<sup>er</sup> octobre 2021

Par délégation de la Préfète,

La Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

**SIGNE**

Caroline PERNOT  
Administratrice Générale des Finances publiques

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1 ter Boulevard Lucien Arnault  
BP 131  
48 005 Mende Cedex

**Arrêté n° DDFIP48-2021-278-01 du 05 octobre 2021**

**relatif à l'ouverture au public du service des impôts des particuliers de Marvejols et  
Langogne,**

**La Directrice Départementale des Finances publiques de la Lozère**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-014 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Seront fermés au public à titre exceptionnel le mardi 12 octobre 2021 :

- le service des impôts des particuliers de Marvejols
- le service des impôts des particuliers de Langogne

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mende, le 05 octobre 2021

Par délégation de la Préfète,

La Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

**SIGNE**

Caroline PERNOT  
Administratrice Générale des Finances publiques

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA LOZÈRE**  
1 ter Boulevard Lucien Arnault  
BP 131  
48 005 Mende Cedex

**Arrêté n° DDFIP48-2021-278-02 du 05 octobre 2021**

**relatif à l'ouverture au public du service des impôts des entreprises et des particuliers de  
Saint Chély d'Apcher**

**La Directrice Départementale des Finances publiques de la Lozère**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF-BCPPAT-2020-034-014 du 3 février 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Lozère ;

### **ARRÊTE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les services des impôts des entreprises et des particuliers de Saint-Chély-d'Apcher seront fermés au public à titre exceptionnel le mardi 12 octobre 2021.

#### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Mende, le 05 octobre 2021

Par délégation de la Préfète,

La Directrice départementale des Finances publiques de la Lozère,

**SIGNE**

Caroline PERNOT  
Administratrice Générale des Finances publiques